

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

A LA PROCHAINE SESSION.

L'un des plus éloquents et des plus sages défenseurs de la liberté religieuse, M. le comte Beugnot, qui, dans la chambre des pairs, comme dans la presse périodique, a pris une grande et glorieuse part à la lutte engagée sur cette grave question, vient de publier, dans le *Correspondant*, un article remarquable que nous regrettons de ne pouvoir pas reproduire tout entier. Le noble pair examine dans cet article : 1o. quel sera le sort probable du nouveau projet de loi sur la liberté d'enseignement qui sera, dit-on, présenté pendant le cours de la session prochaine à la chambre des députés ; 2o. quelle est la ligne de conduite que doivent suivre dans les circonstances difficiles où ils se trouvent placés, tous ceux qui considèrent la liberté religieuse soit comme un droit et un besoin de la religion catholique, soit comme la conséquence des principes qui ont dicté la Charte.

M. le comte Beugnot expose d'abord sans illusion ni faiblesse l'état réel des choses depuis le commencement de la lutte contre le monopole universitaire, jusqu'à la mission de M. Rossi, auprès de la cour de Rome. Le tableau rétrospectif des débats parlementaires soulevés par les interpellations de M. Thiers, offre une vive et fidèle peinture des passions, des intérêts politiques, des préventions et des antipathies religieuses qui caractérisent chaque fraction du parti libéral dans la chambre, et particulièrement les deux chefs de la gauche et du centre gauche. Quelle sera maintenant l'influence des partis extérieurs sur les délibérations de la chambre des députés ?

« Nous pouvons, dit M. le comte Beugnot, répondre à cette question. —

« Les mauvaises dispositions de l'assemblée sur la liberté religieuse, plus particulièrement sur la liberté d'enseigner, peuvent aussi bien être ravivées par l'action des catholiques que par celle des philosophes. Le même effet peut sortir de deux causes diamétralement opposées.

« Lorsqu'en 1843 les membres les plus éclairés de l'épiscopat prirent la plume afin de montrer à une nation vive et distraite les conséquences que devait avoir pour son avenir la loi sur l'enseignement secondaire dont on préparait la discussion publique ; lorsque, l'année suivante, tout ou presque tout l'épiscopat, voyant ses alarmes dépassées, adressa à la chambre des pairs et au gouvernement des pétitions ou des mémoires dans lesquels étaient démontrés avec modération, mais aussi avec une force irrésistible, les lacunes, les vices, les descriptions dont abondait le projet de loi présenté par le ministère et timidement amendé par la commission de la chambre des pairs ; lorsqu'un nombre infini d'écrivains, ecclésiastiques ou laïques, entrèrent avec ardeur dans la voie que leurs vénérables pasteurs venaient d'ouvrir ; tous ils ne proposaient un double but : premièrement, de détruire les mauvaises opinions répandues dans les pays et de fortifier les consciences amies ; ensuite, et accessoirement, de modifier, s'il était possible, les idées et les desseins des pouvoirs publics. Le premier de ces buts fut atteint, mais pas le second.

« Le débat sur la liberté d'enseignement est terminé, bien que la loi ne soit pas rendue. Le calme et le silence ont succédé à la tempête d'une discussion violente, et quiconque possède quelques lumières et un peu de bonne foi est à même d'apprécier les résultats de cette récente agitation des esprits....

« La question générale de la liberté d'enseigner et les vices du projet de loi de 1844 ont été exposés avec une logique nébalaire, un art parfait, une haute éloquence, par l'épiscopat français, dans une foule d'écrits qui sont et resteront toujours entre nos mains. Le devoir est accompli, et nous ne voyons aucune utilité à rendre ce qui a été dit avec tant de force et d'éclat. Les ministres prétendent qu'ils ont besoin du silence des évêques et de la presse catholique pour obtenir de la chambre des députés une loi tolérable : ce silence existe ; ils peuvent lui attribuer le motif qui lui plaira, car la cause véritable en est simple et connue. Si leurs intentions sont sincères, comme nous aimons à le croire ; s'ils ne veulent pas déguiser sous le nom de transaction, l'abandon des droits de la religion et de la liberté ; s'ils désirent honorer leur administration en servant, sans se trop compromettre, la cause qui seule dispense la vraie gloire, il peuvent, par quelques jours de courage, réparer bien des faiblesses, et rendre à notre pays un service dont la mémoire ne se perdra pas. En effet, la question ministérielle devenant étrangère à la question d'enseignement, celle-ci perd aux yeux du centre gauche la majeure partie de son intérêt ; le côté gauche se trouve replacé entre ses antipathies religieuses et son instinct de liberté ; le centre suit sans distraction

le programme des ministres qui, dès le début de la discussion, viennent annoncer qu'ils ont, par leur négociation avec la cour de Rome, déjoué l'intrigue de leurs compétiteurs, satisfait aux exigences du pays, rappelé les évêques à la dignité du silence et fait justice à jamais de ce prétendu parti catholique, qui seul est responsable de tout le mal. Vit-on jamais une attitude plus forte, plus majestueuse ? Recherchons toutefois s'il est permis d'espérer qu'elle se soutienne et qu'elle décide la victoire du bon droit.

« Oui, les partis politiques se présenteront à la discussion, las, épuisés, et assez disposés à laisser tomber de leurs mains quelques concessions ; mais il existe derrière eux un intérêt qui n'en prétend faire aucune, qui combatta demain comme il combattait hier, comme il combatta toujours, c'est-à-dire avec une ardeur infatigable et au surplus très-naturelle, pour le maintien de ses éléments de vie : nous voulons parler de l'intérêt universitaire. Le plan du cabinet consiste à ménager une transaction ; l'Université ne peut en accepter d'aucun genre ; elle veut le monopole ou rien, car elle a envahi l'héritage des Jésuites et s'est approprié la fameuse devise que l'on sait. L'adversaire véritable du ministère, dans la prochaine session sera donc l'Université. Nous ne pouvons que nous en applaudir.

« L'Université n'est pas un faible ennemi, on le sait. Cette congrégation qui, sous le prétexte de veiller à la garde des intérêts révolutionnaires, s'est saisie dans l'Etat d'une position formidable, d'où elle défie le pouvoir exécutif, ne laissera pas le législateur délibérer sur son avenir sans lui faire sentir l'étroitesse de sa main vigoureuse. S'il se redresse et résiste, elle cherchera à le séduire en lui parlant des services rendus, de générations formées selon l'esprit du jour, de révolutions faites, de révolutions à faire, et elle se mettra à couvert, non plus derrière les passions qui vieillissent, mais derrière les intérêts qui ne vieillissent jamais, ne demandant pour prix de ses longs et généreux efforts aucun droit, aucun privilège nouveau, mais la liberté de cultiver en paix son modeste héritage. La chambre des députés compte dans ses rangs des universitaires célèbres, hommes habiles dans l'art de parler et d'écrire, populaires, ardents, ambitieux, près desquels viendront se grouper les adversaires convaincus et incurables de toute liberté religieuse. Cette phalange sera d'autant plus à craindre pour le cabinet, qu'une basse intrigue ne la fera pas mouvoir et qu'elle manœuvrera avec la supériorité qui lui sera donnée par la connaissance approfondie de toutes les questions à résoudre. Cependant, son plus puissant argument, celui qui le fera peut-être triompher, n'est, comme on va le voir, qu'un sophisme palpable.

« L'idée d'égalité contient en elle-même celle de justice. Quoi de plus équitable que d'imposer la même loi à deux rivaux qui ont des prétentions contraires ? Oui, sans doute, et c'est avec toute raison que l'on représente la justice tenant à la main une balance. Mais si les deux rivaux dont vous parlez sont dans des conditions d'existence différentes ; si la règle commune que vous voulez leur appliquer doit avoir pour effet de donner à l'un la force, à l'autre la mort, direz-vous qu'il y aura justice dans l'égalité ? Que les hommes de bonne foi se mettent donc en garde contre cette ruse qui dérobera à l'un des principes de politique le plus favorablement accueilli de nos jours, une autorité dangereuse. L'Université demandera à la chambre de soumettre l'enseignement libre aux règles qu'elle suit elle-même, et rien ne paraîtra plus juste et plus modéré ; mais ce qu'elle se gardera de demander, ce sera que l'on fasse jouir son rival des immunités, des faveurs et des ressources qu'elle possède, et au moyen desquelles elle attire dans son sein tous ceux que l'ambition et l'intérêt stimulent ; ce sera qu'on lui accorde l'étrange privilège qu'elle-même s'est attribué de modifier ou d'abroger, par des arrêts de son conseil royal, les lois ou les ordonnances qui paraissent gênantes ou seulement difficiles à exercer. Qu'on impose donc les mêmes chaînes à l'enseignement de l'état et à l'enseignement libre, et l'on verra l'un succomber sous le poids de ces chaînes, et l'autre s'en débarrasser aisément. Est-ce là de l'égalité ?

« Il n'en est pas moins vrai qu'il faudra que les ministres déploient beaucoup de talent et d'efforts pour bannir du débat cette fatale confusion, et empêcher que la chambre, esclave des apparences, ne tue la liberté à l'aide de l'égalité. Il ne leur en faudra pas moins pour déjouer les desseins de ces universitaires émérites qui, rompus au métier, versés dans la pratique de l'enseignement, insinueront à la chambre d'adopter des dispositions qui paraîtront purement réglementaires sans grande importance, et dont l'effet, cependant, serait de rendre l'ouverture d'établissements libres absolument impossible. La guerre sera différente, mais deviendra peu à peu aussi animée

qu'elle le fût l'an dernier; l'opposition n'en voudra plus aux portefeuilles des ministres, mais elle s'en prendra à leur loi et à leur Charte; et comme elle aura pour chefs des hommes spéciaux et habiles qui sauront emprunter les apparences de l'impartialité, laissant aux enfans perdus de leur parti l'amusement d'offenser la religion et de calomnier le clergé, il est facile de prévoir que ces orateurs deviendront les arbitres du vote, si les ministres ne mettent pas au service de leur propre opinion tout ce qu'ils ont, nous ne disons pas seulement de talent, mais d'influence. Le seront-ils? Nous en doutons.

« Ce ne sont cependant ni les lumières, ni les talens, ni les moyens secrets de triompher qui manquent aux trois ministres qui prendront part à cette discussion; et l'on pourrait espérer en eux, s'ils en donnaient l'exemple, s'ils considéraient la question de la liberté de l'enseignement avec l'intérêt qu'elle offre aux esprits dégagés des préoccupations de la petite politique.

« Il fut un temps où l'intelligence profondément méditative de M. Guizot ne descendait des hautes régions où réside la vérité pure que pour en rapporter et nous distribuer quelques grandes pensées sur la civilisation, l'histoire, la politique, la morale. La voix de cet homme d'Etat était alors moins éloquent que celle ne l'est aujourd'hui, mais elle avait plus de puissance. Harcelé depuis cinq ans par une meute d'envieux qui ne savent que lui tendre d'indignes embûches, il a fini par contracter, dans cette guerre mesquine, non le goût, mais l'habitude des expédiens qui composent la tactique parlementaire, et il n'honore plus les idées et les convictions comme il les honorait jadis; aussi l'entend-on répéter que les querelles religieuses ne sont pas de notre temps, que l'agitation actuelle des esprits est factice, qu'il faut revenir aux affaires. Ne portant à la liberté d'enseignement qu'un fragile intérêt, il parlera, l'année prochaine, à la chambre des députés, comme il parla en 1844, à la chambre des pairs, c'est-à-dire en se plaçant à côté de toutes les questions, afin de ne s'engager sur aucune, et de ne pas même courir le risque d'une défaite. Si les amis de la liberté des cultes se voient abandonnés par l'orateur qui semblait arrivé au pouvoir pour faire triompher leur cause, qu'ils s'en prennent, non à lui, mais aux temps dans lesquels nous vivons, qui ne permettent aux hommes de s'élever que pour les mieux affaiblir.

« Assurément, si M. le garde des sceaux voulait porter dans les discussions le poids de son honnêteté politique, de ses intentions droites et de ses véritables convictions, il y exercerait une certaine influence, qui serait plutôt favorable que contraire à la liberté; mais à peine remis de sa lutte contre l'épiscopat, peu soucieux de la voir renaitre, satisfait de la tournure que l'affaire des Jésuites a prise et du silence de son clergé, il offre à ses amis l'image d'un homme heureux, mais fatigué. Or, quand un ministre est dans cette situation d'esprit, il éprouve peu de goût à s'enfoncer dans les difficultés d'une discussion épineuse et animée. Tout nous porte donc à croire que M. le garde des sceaux se contentera de suivre attentivement le débat, de donner quelquefois des signes d'approbation aux amis discrets de la liberté, et qu'il ne montera à la tribune que pour foudroyer M. Isambert, si l'occasion s'en présente.

Suite et fin au prochain numéro.

EXTRAIT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE DES TERRES DE LA COURONNE,

RELATIVEMENT A SON VOYAGE AU SAGUENAY,
En date du 27 septembre 1845.

Suite et fin.

So. Vu que plusieurs des Colons actuels (*squatters*) devront être forcés de se déplacer, s'étant placés sur des lots déjà occupés, il devra être adopté des mesures au moyen desquelles ils puissent se placer sur les terres arpentées vacantes, de préférence aux nouveaux venus.

90. Les intérêts de ceux qui ont érigé des moulins ne devront pas être perdus de vue; qu'ils sont de fait les premiers pionniers de ces forêts. Les terrains où leurs moulins sont bâtis devront leur être cédés à un prix modéré, avec une quantité suffisante de terre adjacente, pour leur donner les moyens de continuer leurs opérations avec facilité, leur permettant en outre d'acheter des terres pour la culture, un peu plus loin, si celles qui sont plus près se trouvent déjà occupées de bonne foi par d'autres.

100. Des groupes de maisons et autres bâties ont été construits en différents endroits, où des villages devront être érigés, sans laisser d'espaces suffisants pour des rues, cours, &c. Ces sites de villages, ou de ville projetés, devraient être immédiatement subdivisés d'une manière régulière en emplacements d'une grandeur médiocre, sous les ordres et la surveillance du Département des Terres de la Couronne, sans aucun égard aux bâties actuelles; mais un temps suffisant et déterminé devrait être accordé aux propriétaires pour les transporter ailleurs, ou en disposer autrement.

110. L'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson ayant établi plusieurs postes de commerce sur le territoire qui lui est loué, une étendue raisonnable de terre devrait être annexée à ces postes, non-seulement pour la résidence de ses Agents, mais même pour des objets de culture, si elle le désirait; son droit d'occupation devra être respecté autant que possible, et maintenu contre toutes empiètements d'individus.

120. Pendant le cours de ma visite, on m'a parlé plusieurs fois de la diminution de la pêche au saumon; autrefois si abondante dans la partie inférieure de la Province, particulièrement dans le Saguenay, et qui maintenant est presque insignifiante. Je n'ai pas le moindre doute que cette diminution ne soit due à ce que l'on a fermé à ce poisson le libre accès aux rivières qui

se déchargent dans le Golphe, et le fleuve St. Laurent, et leurs tributaires, par la mauvaise construction des digues de moulin et autres obstacles artificiels. Quelques faits bien constatés, dans l'histoire naturelle de ce poisson, démontrent qu'à certaine époque de l'année, il laisse les eaux salées pour remonter les courants d'eau douce, et y déposer ses œufs qui, après un certain temps y éclosent. Que le jeune poisson, lorsqu'il est devenu assez fort, gagne la mer, mais qu'il revient constamment tous les ans au lieu de sa naissance, s'il n'est pas intercepté dans son passage soit en montant soit en descendant. Il est également bien connu que le saumon saute à une hauteur considérable, s'il peut s'élever d'un endroit favorable, d'un remous par exemple. Si la pêche au saumon doit être considérée, comme elle l'est réellement, un objet d'importance pour la Province, ne serait-ce pas un sujet sur lequel il conviendrait de faire des recherches, afin de constater quelle serait la meilleure manière de construire les chaussées de moulin, à travers les rivières, maintenant, ou ci-devant fréquentées par ce poisson, afin de ne pas empêcher, comme c'est le cas maintenant, mais plutôt de faciliter sa montée dans ces courants. Le Gouvernement a le droit, et je considère que c'est un de ses principaux devoirs, de veiller à ce que l'on fût un usage convenable de toutes les rivières et courants d'eau, et d'en faire disparaître tout ce qui serait préjudiciable aux droits et aux intérêts du public ou des individus.

130. J'ai été informé, de manière à n'en pouvoir douter, que les autorités du Nouveau-Brunswick poursuivent en silence, il est vrai, mais sans relâche, un système injuste d'empiètements sur le territoire ci-devant constaté par les Etats-Unis, et par eux cédé depuis, en partie au moins, à la Grande-Bretagne, quoique ce territoire appartienne évidemment au Canada. D'après les informations que j'ai reçues, il paraît que presque toutes les familles établies le long de la Rivière St. Jean, à l'ouest de la ligne nord tirée de la source de la Rivière Ste. Croix, et le long de la Rivière Madawaska, sont des Canadiens-français, venant des paroisses d'en bas et d'au-dessus de Québec, aussi loin que le Cap Santé et Deschambault, et non des *Acadiens* ci-devant établis dans différentes parties du Nouveau-Brunswick, et réunis de leur plein gré le long de ces rivières. Plusieurs Canadiens-français se sont aussi établis, depuis longtemps, sur le côté sud de la Rivière St. Jean, où ils se croyaient être sur le territoire Anglais, et n'attendent que le moment où la protection du Gouvernement Canadien sera étendue au côté opposé, pour se mettre sous sa domination. Les personnes ci-dessus mentionnées, et celles qui sont établies au-dessous de l'embouchure de la Rivière Madawaska, désirent rester attachées au Canada, dont ils comprennent les lois, et auxquelles ils ont été habitués depuis leur enfance. Si, dans une occasion qui n'est pas très-éloignée, elles ont pétitionné à l'effet d'être annexées au Nouveau-Brunswick, je suis bien fondé à dire qu'elles furent trompées par quelques individus influencés par des motifs et des considérations d'intérêts privés et personnels. De fait, leur ignorance entière des lois du Nouveau-Brunswick peut les avoir induits à permettre que leurs noms fussent apposés à une pétition dont elles ne connaissent pas toute la portée; presque aucune d'elles n'étant capable de lire ou d'écrire.

Dans la vue de mettre fin à ces empiètements des autorités, ainsi qu'aux intrigues d'individus dans le Nouveau-Brunswick, je suggérerais que des mesures promptes fussent adoptées pour l'arpentage et l'établissement immédiats des terres situées du côté Canadien de la Rivière St. François, jusqu'à son embouchure dans le fleuve St. Jean; que la même chose fut faite le long de ce même fleuve et sur la rive ouest de la Rivière Madawaska, en remontant jusqu'à la ligne sud de la Seigneurie de ce nom. Comme je suis informé que les autorités du Nouveau-Brunswick offrent des octrois et des titres gratuits à ceux qui s'y sont établis depuis plus de dix ans, et des terres à deux chelins et six deniers par acre, à ceux qui s'y sont établis depuis ce temps, je suggérerais qu'on accordât gratuitement deux rangées de lots ou concessions à ceux qui s'y sont maintenant établis, et à tous ceux qui s'y rendraient prochainement sous la condition expresse de s'y établir de suite, d'y résider, et de faire et ensuite entretenir tous les chemins nécessaires, d'après les lois de cette Province. Le chemin du portage de Temisconata est ouvert et passable jusqu'à la Rivière St. François, le long de laquelle il se trouve un bon chemin d'hiver, qui pourra facilement être converti en un bon chemin d'été par les Colons eux-mêmes. Tout le long du fleuve St. Jean le pays est assez bien établi pour qu'il y ait déjà des chemins passablement bons.

Ceux qui sont établis dans cette partie, aussi bien que nos marchands, qui coupent des bois sous licence de ce Gouvernement, ont été laissés si longtemps sans protection accrue, que nous ne devons pas être surpris si nos avides voisins ont profité de notre apathie et en ont inféré l'abandon formel de nos droits à ce territoire, se prévalant quant à cela d'une prétendue possession actuelle et d'actes de leur législation. Quo ce Gouvernement tende une main protectrice à tous ses sujets, dans toutes les parties de la Province dans cette section en particulier; que des magistrats, possédant la confiance du peuple, y soient nommés; qu'un Agent actif des Terres de la Couronne aille résider parmi eux; qu'on y établisse des Cours de Circuit et autres; qu'on y arpente et qu'on y octroie des terres à des conditions faciles, et alors ce sera une tâche aisée que celle de restreindre le Nouveau-Brunswick dans ses propres limites. Mais par tous moyens possibles il faudrait mettre fin à la conduite agressive de cette Province qui en point de fait nous prive de la libre navigation du St. Jean en faisant saisir nos bois, aussitôt qu'ils sont rendus dans les limites de leur juridiction reconnue.

140. Il n'y aurait aucune difficulté à établir rapidement cette partie de la

Province, ainsi que le reste du territoire en litige, qui est demeuré à la Grande Bretagne. Le district de Québec est, (comparativement parlant) surchargé d'une population agricole, resserrée dans une lisière étroite de terre qui s'étend entre le fleuve St. Laurent et les montagnes des deux côtés de cette rivière. Cette population attend avec impatience l'introduction d'un système d'octroi des terres, au moyen duquel elle puisse faire usage de ses ressources et capitaux, bien diminués depuis peu par une suite de mauvaises récoltes, afin d'améliorer sa condition, en se dirigeant vers ces terres incultes, qu'elle est incapable d'acheter, aux conditions que l'on exige maintenant. Admettant qu'il dû résulter momentanément quelque diminution du revenu public, par suite du changement de système proposé, il y aurait bien vite compensation par l'accroissement de la consommation d'effets payant des droits qui en résulterait. Mais il ne pourra en résulter aucune perte, vu que ces terres sont depuis longtemps demeurées sans être vendues, et resteront encore probablement ainsi pendant longtemps, si l'on maintient le système actuel. En outre, en encourageant l'établissement des Canadiens-français le long des frontières Américaines, ce serait former la meilleure barrière contre toute tentative d'invasion de ce côté là.

150. Afin de prévenir les délais et les dépenses inutiles qui ont eu lieu lors de l'arpentage des townships sur le Saguenay, et comme il serait à propos de diviser en townships (ou autres divisions territoriales) toute la côte nord du St. Laurent jusqu'aux limites orientales de la Province, à l'exception de quelques Seigneuries qui y existent maintenant, je recommanderais qu'on mesurât le front seulement de ces townships (ou divisions territoriales), et que les deux lignes latérales en fussent tracées jusqu'à la distance d'environ un mille et demi, plus ou moins, et fussent marquées par des bornes en pierre, qu'on pourrait facilement reconnaître lorsqu'il en serait besoin. Quelques établissements sont commencés dans un grand nombre de lieux le long de cette côte. Quoiqu'il n'y ait que peu de places sur le front propres à y former des établissements, cependant quelques Moulins à Scie y ont été bâtis, ou sont maintenant en état de construction, ce qui pourra engager les Colons à s'y établir. A mesure que ces établissements s'étendront, l'intérieur deviendra mieux connu, et il s'y découvrira sans doute quelques lieux propres à faire des établissements. Alors, ceux qui désireraient y obtenir des terres, pourraient les faire arpenter, sous l'autorité et en vertu d'instructions du Bureau des Terres. De cette manière, les arpentages ne seraient faits qu'à mesure que l'on en aurait besoin, et les lignes ne s'effaceraient pas, au point d'en nécessiter de nouvelles; et à grands frais.

160. Le manque de temps m'a empêché de poursuivre mon excursion jusqu'au district de Gaspé, comme je me proposais de le faire en premier lieu, dans le but, entr'autres, premièrement, de m'assurer quelle serait la meilleure manière de mettre à effet la promesse qui paraît avoir été faite par un des prédécesseurs de Votre Excellence, d'octroyer des titres à une certaine classe de Colons qui y résident. Comme jusqu'à l'année 1828, ou environ, les Terres incultes de la Couronne ont été accordées gratuitement à tous ceux qui désireraient s'y établir, je considérerais, comme équitable, que tous ceux qui s'y sont établis avant cette époque, aussi bien que leurs descendants, héritiers ou ayant-cause, pussent obtenir des titres pour les terres alors actuellement occupées, en payant seulement les honoraires pour patente; on devrait donc adopter les moyens convenables pour mettre à exécution cet objet désirable.

170. Deuxièmement, de m'assurer si l'on pourrait trouver, et mettre à la disposition des Sauvages, une place de pêche vacante, peu éloignée des Terres incultes de la Couronne, où ces mêmes Sauvages pourraient être placés à s'y adonner à l'agriculture, et peu à peu parvenir à un plus haut degré de civilisation; mais n'ayant pu m'assurer si tel était le cas, je suggérerais, en attendant que l'on pût adopter un meilleur plan, que ces Sauvages fussent traités par le Gouvernement comme le sont les Tribus du Haut-Canada. Les terres des Tribus du Bas-Canada leur ont été enlevées à différentes époques, soit par le Gouvernement, qui les a fait arpenter, les a concédées, vendues, ou en a disposé autrement, soit leur accordant d'indemnité; ou par des Colons (*squatters*) malgré leurs fréquentes, mais jusqu'à présent vaines réclamations pour obtenir compensation. Puisque ces terres ont été, ou doivent être vendues pour l'avantage de la Province, il ne me paraîtrait que juste que la Législature accordât, à même les revenus provinciaux, à ceux qui n'ont encore rien obtenu, une annuité égale au terme moyen de celle qui est payée aux Sauvages du Haut-Canada. On devrait en outre réserver un Township entier pour chacune de ces Tribus, situé aussi près que possible du lieu de leur résidence actuelle, où elles pourraient s'établir sous certaines conditions. Il me paraît que la seule manière pratique de les amener à une entière civilisation, serait par le moyen de leurs instructeurs religieux; et je ne connais aucun corps religieux aussi capable de mettre à effet cette entreprise philanthropique que les Jésuites, dont les succès parmi les Sauvages du Paraguay ont été si complets et si signalés. Si cette suggestion était goûtée, je pourrais soumettre à la considération de Votre Excellence un plan pour la mettre à effet. Quelque mesure devra néanmoins être adoptée sans délai, pour le soulagement des Micmacs de Ristigouche; mais comme ceci est une matière qui est plus spécialement du ressort du Département des Terres de la Couronne, je n'en dirai pas d'avantage pour le présent.

Je terminerai ce rapport, peut-être un peu long, en appelant l'attention de Votre Excellence sur les grands avantages qui résulteraient au public, d'une visite annuelle faite par les membres de Votre Cabinet, dans différentes parties de la Province, afin de se mettre personnellement au fait de l'état actuel

des choses dans tout le pays, et ce dans la vue de promouvoir son bien-être matériel. Des informations ainsi acquises seraient, dans mon opinion, bien plus complètes que celles que l'on peut obtenir d'Agents Locaux, ou d'individus dont souvent les vues peuvent être d'une nature purement sectionnelle. L'administration serait alors plus en état de préparer des mesures convenables pour être soumises à la Législature.

J'ai l'honneur d'être,
Milord.

de Votre Seigneurie,
Le très-dévoué et humble serviteur.

D. B. PAPINEAU, C. T. G.

Montréal, le 27e Septembre, 1845.

BULLETIN.

Défense des Jésuites par le Révd. Birmingham, contre l'Albion de New York (suite).—Ordnations.—Ordre de mettre Jésus-Christ à mort.—Conversions au catholicisme.—Nouveau plan d'études en Espagne.

«La France s'est distinguée par-dessus tous les pays de l'Europe par la lutte violente qu'elle a engagée contre le monde entier, et peut-être a-t-elle été ébranlée plus que les autres à cause du choc impur qu'elle a éprouvé. De son sein catholique, comme Judas, d'entre les disciples de Jésus-Christ elle a vu sortir deux jumeaux, l'un athée et l'autre philosophe, vrai e race de vipère, qui se sont tournés contre elle, ont essayé de la frapper jusqu'à la mort, et d'éteindre chez elle, jusqu'à une étincelle vitale de religion. Robespierre, ce Vampire altéré de sang, a fait tout ce que pourrait faire un démon incarné, pour effectuer ce projet. Dans chaque province (dit Lamprière) et dans chaque ville, on érigea des tribunaux où l'on condamnait l'innocent comme le coupable.—Telle était le pouvoir de ce monstre sanguinaire, qu'à son ordre, la France perdit sa religion et son honneur. Mais après avoir vu les autels profanés, les temples renversés, le culte divin aboli, il réclama l'honneur de remettre à l'Être Suprême une part dans le gouvernement de l'univers, et parut au nom de la Convention, comme prêtre et fondateur d'une nouvelle religion, et décréta solennellement qu'un Dieu existait dans l'univers.» Ainsi après avoir immolé [des hécatombes de chrétiens innocents sur l'autel de l'athéisme, comme le grand prêtre sur le trépidé ensanglanté,] il augura par les entrailles palpantes de ceux qu'il avait éventrés, et par «la figure humaine où se peint l'image de la divinité,» ainsi que par ces têtes, siége de l'intelligence, qu'il avait fait trancher sur le billot, qu'un Dieu existait dans le monde. La chute prompte de ce tyran qui arriva bientôt après, prouva cette fois qu'il ne mentait pas, et qu'en vérité, «il existait un Dieu vengeur du crime. Sa mort sur l'échafaud où il avait immolé tant de chrétiens catholiques prouva que l'Être suprême rejetait le partage qu'il lui avait alloué dans le gouvernement de la France, et exécutait son jugement sur ce «prêtre et ce fondateur d'une nouvelle religion,» et portait la France à croire que Dieu et l'ancienne religion étaient meilleurs que Robespierre, et ces nouveaux chrétiens qui, déconcertés en voyant l'impunité si longtemps retardée, commençaient à douter que la Providence eût en effet quelque part dans le gouvernement des hommes. Et nous, chrétiens persécutés dans l'Amérique, nous penserons que l'archi-mécréant, autrefois athée, ses anti-catholiques aide-de-camp de l'*Albion*, ainsi que ses associés, et cette parenté d'hommes conjurés, auront droit, et que nous et les Jésuites auront le dommage de notre côté. Mais nous ne sommes pas les enfants du doute, et nous ne perdons pas encore espérance? Maintenant, aussi bien que dans le règne de la terreur, nous plaçons notre confiance dans la justice et la bonté de Dieu, «qui rendra à chacun selon ses œuvres,» et nous pensons que le Seigneur, maintenant comme toujours, frappe de folie celui qu'il a dessein de perdre.

«L'autre enfant jumeau, est la philosophie, «qu'on se plaît à nommer ainsi,» c'est plutôt un enfant maladif, d'un accroissement tardif. Il se tint plus longtemps dans le sein de «l'Église Mère» et par ses caresses et ses flatteries, il essaya de la tenir en sûreté. En certaines occasions, il lui fit offrande d'une science tout-à-fait mondaine, accompagnée de louanges et de flatterie, et il l'a présentait comme on fait d'un flambeau sur l'autel, afin d'éblouir et de tromper. Il la revêtait tout entière d'un manteau extérieur d'affection et de faveur, comme une marque d'un amour sincère de sa part.

«C'est ainsi, dit-on, que le serpent a coutume de lécher un jeune oiseau qu'il a charmé, avant que de l'avalier. Quoique le frère jumeau grand, avec la différence d'une plus faible constitution, il est aisé de voir qu'il a tou-

jours montré une ressemblance frappante avec son frère, par les traits, les mêmes sentimens, et les mêmes vues. Quant à la parenté et à l'origine, c'est absolument le même avec son frère aîné, c'est vrai, qu'on le voit toujours se chagriner sans mesure sur sa mort prématurée, et donner toujours des larmes philosophiques à sa mémoire. S'il avait vécu plus longtemps, le plus jeune ne ferait pas maintenant la guerre tout seul aux Jésuites; mais, réunis tous les deux, ils formeraient une armée terrible rangée en bataille; l'aîné prendrait son poignard, et sa guillotine favorite, le second sa phiole philosophique, contenant un certain poison anti-chrétien, avec lequel il vous expédierait évêques, prêtre français, Jésuites, en un mot tous sans exception: puis n'ayant plus sur la terre ni supérieur, ni défenseur de la religion à craindre, on les verrait ensuite, sans empêchement, engager le combat contre Dieu lui-même, et réclamer la petite part que Robespierre, dans un moment de bonne humeur, avait accordée à l'Être suprême, dans le gouvernement de l'univers!!

« Si l'un a produit le règne de la Terreur, l'autre a ses "glorieux trois jours" et il fait toujours paraître cette soif innée pour le mal: il travaille de toutes ses forces pour faire perdre à la France catholique, "sa religion et son honneur." Au lieu de J.-C. et son Eglise, les philosophes de France et du reste de l'Europe, voudraient, s'il était possible, réinstaller la "Raison" et les douces passions. "Jupiter et Vénus" de Robespierre, charmantes divinités, et dignes d'avoir de tels adorateurs, les philosophes paganisés de notre siècle de lumière.

« Les Jésuites, toujours vigilantes sentinelles sur les murs de Sion, éventrèrent leur dessein et déconcertèrent leur entreprise, lorsqu'ils étaient occupés tous ensemble à préparer la fosse qu'ils creusaient pour y jeter le christianisme. Cette fosse est le jeune cœur de la France catholique. De grands efforts pour gêner l'esprit et le cœur, ont été, et sont encore employés honteusement, pour précipiter la jeunesse dans l'abyme profond de l'incrédulité. C'est sous les toits de l'université, et par le ministère d'incrédules professeurs que ce creux ou cette fosse profonde a été commencée. C'est d'accord avec les évêques et le clergé catholique, que les Jésuites ont fait tous leurs efforts, pour la combler, en réclamant auprès du gouvernement, le droit d'avoir des professeurs chrétiens pour instruire la jeunesse. C'est pour avoir fait cette démarche courageuse, que le cardinal de Bonald et le célèbre évêque de Chartres, le grand évêque Hugues de la France, ont été réprimandés de la part du "Conseil d'Etat". "Ce Conseil" d'après la remarque du *London Tablet*, est très-nombreux et se compose de membres de croyances les plus contradictoires. Il s'y trouve des protestants, des juifs, des philosophes, tous gens qui n'ont point de foi, ou qui n'en ont que très-peu. Ce sont de semblables hommes qui s'attribuent le droit de juger si un évêque catholique, peut ou non, trouver à propos de faire de semblables démarches en faveur de son troupeau. De même qu'un Léopard s'empresserait de consulter un jeune Faon pour connaître ce qu'il faut faire, pour avoir bonne et longue vue, de même aussi "ce conseil" bigarré, consulterait volontiers pour la liberté et la perpétuité du catholicisme; à moins que quelque difficulté étrangère, ne le retint en bride, et ne lui suggérât le bon esprit, d'exercer son pouvoir avec modération, lorsqu'il a besoin d'un nombre suffisant de co-opérateurs pour donner de la force à ses lois anti-catholiques afin de détruire la foi de toute la nation. L'abbé Soucliet prêtre très-instruit, en Bretagne, fit paraître dans un pamphlet quelques réflexions sur l'éducation et sur "l'université," et pour cela, il fut mis en prison. Mais à l'égard des Jésuites, on ne doit employer aucune mesure de douceur. C'est une folie que de les emprisonner. Ils ne resteront pas oisifs là: il s'occuperont de leur ministère. Ils instruiront le géolier, s'ils n'ont personne autre: si la prison est pleine, ils formeront une congrégation parmi leurs associés prisonniers, et ils les engageront tous à craindre, à servir, et à aimer le Dieu très-haut. Ce crime est énorme: le danger est toujours à appréhender de la part des Jésuites, toujours vigilants et toujours actifs! C'est une folie de les y mettre, et cependant, il faut bien faire quelque chose, autrement les philosophes seront pris de convulsions. Les philosophes paraissent penser et dire, ce que les Pharisiens disaient de Jésus leur Seigneur et leur Maître: "Que faisons-nous? Car cet homme fait beaucoup de miracles. Si nous le laissons faire, tous croiront en lui; les Romains viendront, et enlèveront notre ville et notre nation." Si les philosophes laissent faire les Jésuites, leur mérite humain, leurs miracles mortels en fait de religion, porteront tout le monde à croire en eux. Les "Ro-

mans" catholiques, entrant dans leurs justes privilèges et leurs droits, compteront pour quelque chose dans la "place" ainsi que dans le pouvoir des philosophes, et dès-lors, (qui pourrait l'imaginer) la France, la France de si malheureuse destinée, la France philosophique, étant redevenue toute à la fois pieuse et instruite, sera ruinée!!! Telle est en vérité et en réalité le dessein et l'intention de la tactique que anti-jésuitique. *Pouvoir et place, pain et beurre* sont la majeure et la mineure des propositions dans les syllogismes des philosophes: avec de telles prémisses, il est tout naturel que la conclusion, soit l'expulsion des Jésuites.

La suite au prochain numéro.

— Le 20 du présent, samedi des Quatre-Temps, Mgr. de Martyropolis a fait les ordinations suivantes:

- Pour la prêtrise; M. Venant Pilon.
- Pour le diaconat; MM. H. Prévot et H. Hicks.
- Pour le sous-diaconat; MM. C. N. Boudreau de Charlotte-Town, P. Neelan de Kingston, J. O'Reilly de Toronto.
- Pour les ordres mineurs; O. Peltier, J.-B. Champeaux, Vincéslas Clément et Bernard John Higgins de Kingston.
- Pour la tonsure; E. Leduc.

— De tous les nombreux fragments de l'antiquité qui nous sont parvenus d'après les recherches persévérantes de la philosophie moderne, aucune ne peut intéresser davantage, le véritable philosophe et le vrai croyant que celle que nous allons donner plus bas. "Le hasard, dit le *Courrier des Etats-Unis*, a mis entre nos mains le document judiciaire qui intéresse si fort tous les chrétiens; dont on ait jamais entendu parler dans les annales du genre humain. C'est le commandement qui condamne Notre Seigneur Jésus-Christ à mort.

Ce document a été fidèlement traduit par l'éditeur dont voici les paroles. Sentence rendue par Ponce Pilate, gouverneur en chef de la basse Galilée, ordonnant que Jésus de Nazareth souffrira la mort sur la croix. Dans la seizième année de l'empereur Tibère César, le vingt-cinquième jour de mars, dans la cité de la sainte Jérusalem, Anne et Caïphe étant prêtres, sacrificeurs du peuple de Dieu, Ponce Pilate, gouverneur de la basse Galilée, siégeant sur le fauteuil présidentiel du Prétoire condamne Jésus de Nazareth à mourir sur la croix entre deux voleurs. La grande et manifeste preuve de peuple disant que:

- 1°. Jésus est un séducteur.
- 2°. Qu'il est un séditionnaire.
- 3°. Qu'il est un ennemi de la loi.
- 4°. Qu'il s'appelle faussement le Fils de Dieu.
- 5°. Qu'il s'appelle faussement le Roi d'Israël.
- 6°. Qu'il est entré dans le temple suivi d'une multitude de peuple qui portait des branches de palmiers dans leurs mains.

Ordre du premier centurion, Quillus Cornélius, de le conduire à la place d'exécution.

Défense à qui que ce soit, riche ou pauvre, de s'opposer à la mort de Jésus.

Les témoins qui ont signé la condamnation de Jésus, sont: 1°. Daniel Robani, pharisien: 2°. Jacques Raroballe: 3°. Raphaël Robani: 4°. Capet, citoyen.

Jésus sortira de la ville de Jérusalem par la porte de Struenus."

La susdite sentence fut gravée sur une plaque de cuivre; d'un côté on lit ces mots: "Une plaque semblable sera envoyée à chaque tribu." Ce document fut trouvé dans un antique vase de marbre blanc, lorsqu'on faisait des fouilles dans l'ancienne ville d'Aquila, au royaume de Naples, en 1820; il fut découvert par les commissaires des arts, attachés à l'armée française. Dans l'expédition contre Naples, on le trouva renfermé dans une boîte d'ébène, dans la sacristie de Chartrem. Le vase est dans la chapelle de Casorta. La translation en fut faite par les membres de la commission française pour les arts. L'original est en hébreu. Les habitants de Chartrem insistèrent fortement à ce que cette planche de cuivre ne leur fût point enlevée. On eut égard à leurs réclamations, vu les sacrifices qu'ils avaient faits pour l'armée. M. Denon l'un des savants a fait faire une planche d'après le même modèle, sur laquelle il a fait graver la sentence de mort de N. S. J.-C.

— On lit dans l'*Univers* que le 15 de novembre dernier Mgr. l'évêque de Quimper administra le sacrement de confirmation à quatorze Israélites qui

ont embrassé le christianisme tout récemment. On remarquait parmi eux, deux vieillards vénérables. Le clergé et le peuple ont été vivement touchés par cette cérémonie.

—Un nouveau plan d'études, décrété en Espagne jetterait les séminaires dans la plus triste situation. D'après le plan de M. Pidal il s'en suivrait que les établissements secondaires qui seraient assujettis par leur fondation à des conditions déterminées finiraient par succomber totalement. Le *Catolico* a signalé ce danger depuis longtemps, et il le fait encore avec plus d'empressement que jamais ; il fait remarquer aux hommes de pouvoir "qu'après avoir implanté à bon escient, le monopole universitaire qui agit si fort la France, ils ne doivent pas s'étonner de la répugnance et de la respectueuse opposition qu'ils rencontrent dans les évêques, et des conflits à quoi cela peut donner lieu."

Une lettre de Potencia (Vieille Castille) demande également que les ministres fassent cesser l'état d'incertitude à l'égard des Séminaires, et révèle les faits suivants.

Le ministre de grâce et de justice a fait demander des détails sur les Séminaires, un exemple de leurs constitutions, le nombre des chaires les programmes etc. Il est facile de soupçonner que sans la demande d'un exemplaire des constitutions, on voile l'idée de changer et uniformiser la discipline de ces établissements. Si c'est là le but du ministre, dit le correspondant, nous lui annonçons une énergique opposition de la part des évêques. — Ils sont peu nombreux, mais chacun d'eux en vaut mille ; habiles aux combats, accoutumés aux fatigues de la guerre, connaissant très-bien les ruses et les stratagèmes de la tactique moderne, ils sont un nombre suffisant pour remporter la victoire.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

—On nous écrit de Frédéricton (Nouveau-Brunswick) :

"*Cathédrale de Frédéricton.*—Le 23 de novembre dernier eut lieu la consécration de cette église par Sa Grandeur Mgr. Dollard, assisté des révérends MM. Aylward, Scanlan et Desautier. Un discours éloquent et adapté à la circonstance fut prononcé par le Révérend M. Scanlan en présence d'une foule immense, venue tant de la ville que des paroisses circonvoisines.

"Cette église, une des plus belles, et des plus vastes de ce diocèse, fut construite sous la direction de Sa Grandeur Mgr. l'évêque de cette ville.

"Nous nous réjouissons de la possession de cette cathédrale, qui atteste la foi et la religion des catholiques de Frédéricton. Que Dieu répande en abondance sur eux, et sur leurs concitoyens protestants qui leur ont si généreusement prêté la main dans cette circonstance, ses bénédictions.

"UN ASSISTANT."

Nous voyons par les journaux du Nouveau-Brunswick, qu'il a été fait en cette occasion une collecte qui a produit plus de £46. Ces journaux disent que beaucoup de protestants qui assistaient à la cérémonie, font de grands éloges de la manière éloquent dont le révérend M. Scanlan inculqua les doctrines de la charité chrétienne, de la paix et de la bienveillance parmi les hommes.

ROME.

—La supérieure du couvent de Saint-Basile, célèbre par les maux qu'elle a éprouvés en Pologne, est arrivée ici par Marseille et Civita-Vecchia, avec un ecclésiastique polonais. Elle est descendue au couvent des religieuses françaises du Sacré-Cœur, où elle terminera sans doute ses jours, car il n'y a point ici de couvent de Saint-Basile. Les dames les plus distinguées de la ville lui font des visites. A bord du paquebot qui a amené cette religieuse en Italie, se trouvaient par hasard plusieurs familles russes, qui ont pu apprendre de sa bouche le genre de tolérance religieuse qui règne en Russie.

FRANCE.

—Voici ce que nous lisons dans l'*Univers* au sujet des Jésuites :

La question des Jésuites n'est pas oubliée, qu'on n'en puisse dire un mot encore. Nous ne tarderons même pas à la voir remise sur le tapis de la discussion, escortée des mêmes vieilles phrases déclamatoires, et qui, soit dit en passant, fait regretter que l'on n'applique pas au cacochisme des phrases la dédaigneuse pudeur que l'on applique au cacochisme de chapeaux et des bottes :—que dirait-on d'un riche négociant ou d'un superbe banquier portant sur leur chef, de l'air le plus satisfait, un vieux tricorne ou une casquette de loutre épilée ?

Pendant plus d'un an, les voltairiens ont pris une peine incroyable pour nationaliser la question des Jésuites. Livres, brochures, feuilletons, couplets de vaudeville, alexandrins, ils ont mis toutes les voiles dehors afin de faire voguer la galère jésuitophobe ; mais pas un souffle de popularité ne leur est venu en aide, et le *Juif-Errant* s'est acorné les mains à force de ramer dans le calme archipilat. La Chambre seule a fait semblant de croire à une tempête, et nous a donné le spectacle de la plus prodigieuse cocasserie constitutionnelle qui se puisse voir. Un romancier déguise les Jésuites, en requins, en hyènes, en chacals, et ils sont condamnés à perdre leur titre de citoyens pour

ce fait ! pour le fait d'avoir berné, assassiné et dévoré jusqu'à l'os inclusivement, l'espace de dix volumes, une collection de Pourceaugnac qui s'y prêtaient de la meilleure grâce, si bien que monsieur mon portier, — un libre-penseur ! — auquel j'ai fait une visite toute dans le but d'obtenir son opinion sur ce fameux livre, m'a répondu en clignotant et en se frictionnant la nuque d'un air de pénétration profonde : — "Les Jésuites sont bien malins, cela est vrai ! mais M. Sue les a mis à même d'un troupeau de moutons qui n'ont pas seulement la chose de se mettre en travers quand on veut les avaler. Ah ! c'est pas moi que les bons Pères attraperaient comme ça !"

Oui, nos élus ont imité les vertueuses boutiquières en partie de spectacle, qui montrent le poing au traître du mélodrame, et se promettent de lui témoigner leur indignation d'une solide manière si elles le rencontrent le lendemain dans la rue. — *L'ombre criminelle des Jésuites* les a remplis d'épouvante, et ils ont égratigné le corps qui n'avait rien à y voir.

Il y a certainement de la verve et du bon sens dans ces petits morceaux, une verve et un bon sens que la vieille opposition n'a plus, que le voltairianisme ne peut retrouver ; et c'est une chose assez remarquable de voir, au milieu du tapage que font les jaurnaux incrédules, philosophiques, libéraux, etc., tout ce qui a un peu de hardiesse dans l'esprit, se tourner si résolument contre eux. En vérité, ils ont raison de demander leur pain quotidien aux lignes de chemin de fer, car la ligne d'écriture n'y suffirait pas.

ANGLETERRE.

Missions protestantes.—Voici ce que rapporte le *Christian Intelligencer*, à ce sujet :

Ce serait, il me semble, vouloir excéder les efforts du calcul que de vouloir estimer le nombre immense de bibles qu'il nous faut imprimer, on addition à des millions qui ont déjà été distribuées. Ce qui ne serait encore que comme une goutte d'eau dans l'océan, avant que l'œuvre, merveilleux de l'Évangile fût répandu dans le monde, et que chaque famille possédât seulement une copie des saintes écritures. Deux cents millions de bibles, et cinq cents millions de testaments suffiraient à peine, pour les premiers secours ; puis les psaumes, les hymnes, les cantiques spirituels, d'autres livres pour satisfaire la dévotion, doivent au moins égaler le nombre des copies des livres saints ; ce sont comme des compagnons pour la parole de vie, qui aident à la prière et à la louange à s'élever harmonieusement jusqu'au trône de Dieu, dans un esprit de faveur et d'intelligence. A tout ce que nous venons de mentionner, il faudrait ajouter des miriades de commentaires des explications de la doctrine chrétienne, des traités de cas de conscience et des devoirs du chrétien, des abrégés du catéchisme, des guides élémentaires, des instructions sur la morale et la piété, et une diversité d'autres livres dont le nombre est incalculable.

ALLEMAGNE.

—Les journaux qui ont le plus exagéré l'importance des tentatives schismatiques de Ronge et de Czersky commencent à reconnaître non-seulement la médiocrité de ces deux personnages, mais encore le peu de succès que leurs prétendues réformes obtiennent parmi les populations catholiques de l'Allemagne. Le *Siecle* s'en exprime aujourd'hui de la manière suivante :

"Le mouvement religieux continue d'occuper les esprits en Allemagne, mais il ne paraît pas que la secte dissidente de Ronge fasse de grands progrès, quant au curé Czersky, il rentre dans un oubli dont un singulier concours de circonstances a seul pu le tirer ; on parle toujours de sa prochaine adhésion à la confession d'Augsbourg.

"En Saxe, une protestation vient de paraître, au nom des catholiques fidèles à l'Église apostolique et romaine, contre l'usurpation commise par les dissidens lorsque ceux-ci ont prétendu s'appliquer le nom de *catholiques-allemands*. Il est impossible, dit ce document, de tolérer une confession compromettante entre ceux qui conservent un fidèle inaltérable aux doctrines permanentes de l'Église, et ceux qui se laissent aller aux inspirations vagues de leur esprit inquiet et changeant. Cette similitude de désignation est d'autant plus intolérable que les doctrines de la secte nouvelle diffèrent essentiellement, sur les points fondamentaux, des articles de foi de l'Église catholique. Cette réclamation sera appuyée, ajoutent les signataires, non-seulement par tous les catholiques de l'Allemagne, mais encore par les communes catholiques de l'Amérique qui, étant fondées par des Allemands, portent le nom de communes *catholiques-allemands*.

"L'archevêque de Breslau, M. de Diepenbrock, s'est prononcé, dans le même sens vis-à-vis des dissidens de Freistadi, qui avaient sollicité la concession temporaire d'une église. "En ma qualité d'évêque catholique, a-t-il écrit, je ne puis consentir et je ne consentirai jamais à ce qu'un temple catholique admette en partage, pour la célébration du culte, une secte qui essaie de cacher, sous le nom usurpé de *catholique*, sa criminelle apostasie, et qui ne cesse de poursuivre de ses outrages et de ses insolentes prédictions d'une destruction complète, la véritable Église catholique, dont elle s'est séparée."

ÉTATS-UNIS.

Hartford.—Le très-Révé. Evêque de Hartford, Mgr. Tyler, a administré dernièrement la confirmation à soixante-quatorze personnes dans la ville de New-Haven. Cette cérémonie a fait beaucoup d'impression sur les Protéstants de cette ville qui, jusqu'à présent, n'ont pas eu souvent l'occasion d'être témoins de cérémonies catholiques.

Propagateur Catholique

—Mgr. Reynold, dans un rapide voyage en Europe, a traversé toute la France. Nous voyons dans quelques journaux des détails, entr'autres sur son passage à Angers, où il a visité, le 31 juillet, la maison mère des Religieuses du Bon-Pasteur. Cette maison célébrait, ce jour-là, le seizième an-

niversaire de sa fondation. Pendant cet espace de temps elle a fondé quarante autres maisons. Le jour que Mgr. Reynold, s'y trouvait, neuf novices faisaient leurs vœux, et treize postulantes recevaient l'habit religieux. La communauté, le noviciat, qui compte de cent à cent vingt novices, et les divers établissements renfermés dans la clôture de cette maison, comprennent en tout de huit à neuf cents personnes.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

—Il paraît que l'Angleterre fait actuellement des préparatifs de guerre. Un correspondant de *Londres au New-York Courier* etc. Enquiert mentionne l'activité extraordinaire qui règne à Londres, dans les arsenaux, et les chantiers de marine. Voici comment il s'exprime :

« Jamais depuis le temps de Napoléon, l'on avait fait dans notre pays d'aussi immenses, d'aussi extraordinaires préparatifs navals et militaires, que l'on en fait depuis quelques mois. Il y a environ six mois que mon attention fut attirée sur ce sujet. L'activité qui règne à Deptford, Woolwich, (particulièrement dans les établissements de canons et de steamers) à Shæerness, Chatham, Portsmouth, Plymouth, et Penbrooke, est vraiment étonnante. C'est non seulement dans les chantiers du gouvernement que l'on fait des navires et des steamers avec la plus grande diligence, mais on en construit aussi dans les chantiers privés, non seulement sur la Tamise, mais aussi à Liverpool et à Glasgow. D'après toutes mes recherches, j'ai toute raison de croire que ces préparatifs extraordinaires de guerre se font au sujet de notre pays (les États-Unis). Le peuple et le gouvernement sont excessivement jaloux du succès que les Américains ont eu dans l'annexion du Texas et sont extrêmement mécontents des remarques de notre Président, au sujet de l'Orégon, dans son adresse inaugurale du 4 mars. Rien n'aurait pu exciter et mallier en même temps toutes les classes du peuple, comme ce qui a été dit alors, par notre magistrat en chef, et s'il persiste dans ses mêmes sentimens, à l'ouverture du Congrès le 1er décembre prochain, je crains qu'une guerre immédiate n'en soit le résultat, et les steamers de guerre qui se préparent maintenant avec tant d'énergie et d'activité iront se jeter tout-à-coup sur Portland, Portsmouth, Boston, New-York, Philadelphie, Baltimore, Charleston, etc., sans nous donner le temps de nous préparer pour résister à leur subite incursion. J'espère sincèrement que vous ne serez pas pris à l'improviste. Mais j'espère aussi que les deux gouvernemens agiront de manière à conserver la paix; car rien ne serait aussi absurde, aussi insensé et dans tous les points aussi inexpédient qu'une guerre entre les deux pays. »

Les signaux de guerre ne sont pas moins évidents du côté des États-Unis. Le *Citizen* d'Albany, de samedi, publie des résolutions soumises au sénat le 9 par le général Cass, dans lesquelles ce général demande que l'on donne ordre au comité des affaires militaires de s'enquérir de l'état des fortifications, des armemens et des ouvrages de défense, actuellement nécessaires, de l'état et de la quantité des secours navals et militaires, enfin de tous les moyens que possède le gouvernement de l'Union pour la défense du pays. Il demande encore qu'il soit fait une revue des lois, concernant la milice, et que l'on établisse un système qui soit de nature à protéger le pays, dans le cas où il serait exposé à une invasion étrangère.

—Le *Charleston Courier* expose ainsi les chances de la guerre au sujet de l'Orégon.

Le président recommande l'adoption d'un bill pour avertir l'Angleterre un an d'avance et établir une juridiction exclusive sur tout le territoire.—Si le bill est adopté, personne n'ignore quelle marche suivra l'Angleterre. Mais le bill sera-t-il adopté? A la chambre il le sera infailliblement et très probable au sénat.

A la dernière session du congrès, les *Whigs* avaient 28 voix contre 24 qu'étaient les *Démocrates*. Tous les *Démocrates* votèrent pour le bill, excepté les deux sénateurs de la Caroline du Sud. Ces deux voix firent perdre le bill. Maintenant les *Démocrates* sont 32 contre 24 *Whigs*. Si tous les *Whigs* votent contre le bill, et tous les *Démocrates* pour le bill, il passera à la majorité de 9. Si les sénateurs *Démocrates* de la Caroline du Sud votent avec les *Whigs*, les *Démocrates* auront encore 4 voix de majorité pour le bill. Si les sénateurs d'Alabama votent contre le bill, les voix se trouveront égales et le Vice-Président donnera sa voix prépondérante pour le bill. Assurément quelques uns des sénateurs *Whigs* de l'Ouest voteront pour le bill. D'après ce calcul la guerre sera imminente.

COMITÉ GÉNÉRAL DE SECOURS.—(Extrait de la séance de lundi dernier, 15 décembre.)—Le président (honorables R. E. Caron) lit une lettre par lui reçue de l'honorable secrétaire provincial, datée de Montréal le 12 courant, qui l'informe que Son Excellence l'Administrateur du gouverneur a bien voulu ordonner l'émission d'un warrant en sa faveur pour £2500, balance de la somme dont l'avance à même les fonds provinciaux, en aide aux incendiés, a été autorisée.

Aussi, une lettre du même, datée du 12 courant, en réponse à celle du président, datée du 3 courant, au sujet des sommes que le commissaire-général doit tirer d'Angleterre, et à l'égard desquelles une résolution a été adoptée à la dernière séance.

Aussi, une lettre du commissaire-général en réponse à la demande qui lui a été faite sur le même sujet.

Aussi, une pétition de M. Germain Guay, notaire, laquelle est renvoyée au sous-comité de distribution.

Le trésorier présente les états suivans :

Etat des recettes et déboursés du 1er. décembre au 8 inclusivement.
Montant reçu suivant état du 1er. décembre £66,402 13 4
Id. id. depuis 312 17 10

Id. déboursés suivant dernier état £50,580 1 2
Id. 5,060 0 0

£66,715 11 2
55,640 1 3

Balance en caisse £11,075 10 0
De laquelle somme il y a £10,000 à intérêt.

Etat des recettes et déboursés depuis le 8 jusqu'au 15 décembre inclusivement.

Montant reçu suivant état du 8 décembre. £66,715 11 2
Id. reçu depuis 186 1 4

Déboursés suivant dernier état £55,640 1 2
Id. depuis 500 0 0

56,140 1 2
£10,761 11 4

Balance en caisse

£10,761 11 4

Canadien.

FRANCE.

On écrit de Bordj Hamza (Algérie), le 29 octobre :

« Nous avons eu trois chérifs dans le Tittery : l'un deux, Mahammed-Ben Abd-Allah, est venu des Oulad-Najil, au point de rencontre des montagnes de Dira et de Ouannougha ; il fut appuyé par trois chefs mécontents et souleva les environs. Après avoir fait couper la tête à un de nos caïds, il fit aussitôt une fazzia assez furieuse sur l'aga Oulid-Bou-Mesrag ; malheureusement pour lui, ce jour-là même nous arrivons à deux marches du lieu de cet exploit. Notre approche interrompt ses opérations et le décida à décamper avec les siens et à se porter vers le Jurjura. »

« Dans tout le Dira, il ne se trouva que les Oulad-Dris qui le suivirent ; chez les Ouannougha, un tiers seul des habitants resta fidèle à notre cause. Vous devez connaître à Alger les détails de l'affaire que nous avons eue avec les réfugiés du Jurjura, que M. le général Marey parvint à faire descendre de leurs retraites inaccessibles en simulant une retraite. Avant et après ce combat, où nous avons eu deux hommes tués, trois blessés et cinq chevaux tués, et qui a occasionné des pertes assez considérables à l'ennemi, on vécut à discrétion sur les silos des insurgés, qui perdirent ainsi 70,000 quintaux de grains. »

« Quant aux deux autres Bou-Maza qui se sont présentés au centre du Tittery pour soulever cette province, M. le général Marey, averti de leur arrivée, détacha trois agas avec leurs goums pour les poursuivre, et en même temps promit 200 dozos à qui les prendrait. Cette démonstration décida les deux individus en question à se retirer furtivement : l'un se sauva dans l'ouest, et on n'en a plus entendu parler ; l'autre, un vieillard borgne, à ce qu'on raconte, vint retrouver dans le Jurjura Mahammed Ben-Abd-Allah, dont il se disait le père ; mais ce dernier, répudiant la parenté, fit mettre aux fers ce malheureux qui s'était dit l'auteur de ces jours, et voulait même lui faire couper la tête pour prouver d'autant plus victorieusement à ses adhérens qu'il n'était point le père de cet intrigant. Mais Ben-Salem, pour l'honneur de l'apostolat, intervint, dit-on, et emmena avec lui le faux Bou-Maza, dont il n'est plus question. Au reste, tous les auteurs de ces mouvemens insurrectionnels que l'on a pu saisir sont en prison à Médéah. Il en sera sans doute fait promptement et sévère justice. »

CHARLES ET GEORGE.

On se rit de la simplicité du juste. C'est une lanterne que les riches regardent avec mépris, mais qui brillera en son temps. (Jon.)

Dès le lendemain, George écrivit à son frère qu'il persistait dans sa détermination de quitter le service. Le général, contrarié d'abord, finit par se dire : « A la bonne heure, on ne les verra pas à Paris. George est un excellent garçon, mais il n'a jamais su se plier aux opinions reçues dans le monde, et ses vertus sont les préjugés du vieux temps. Que faire de cela dans la société ? C'était parfois fort incommode. D'un autre côté, Thérèse est gauche, se met à faire horreur ; je serais mort de confusion en la présentant à ma femme. Ainsi tout est pour le mieux : à moi la gloire, le bon ton, le commencement d'une famille illustre ; à eux les champs, cette félicité vulgaire qui suffit à la petite portée de leur esprit. On oubliera ici que j'ai des parents, non pas à la manière de ce fou de George qui fait du roman de tout, mais à ma manière sage et réfléchie. J'espère qu'il n'aura pas la fantaisie de se marier. Que ferai-je d'une nuée de neveux et de nièces qui n'auraient d'espoir que dans leur oncle le baron, le général, le sénateur, que sais-je, moi ? Ne suis-je pas sur le chemin de tous les honneurs ? »

Ce rêve de l'ambition vint absorber les pensées de Charles : son frère, absent, fut oublié.

George et Thérèse, heureux par leur affection mutuelle et les bien-

faits qu'ils répandaient autour d'eux, se promirent de ne se point quitter, et de se marier jamais. Nous avons négligé de dire que lorsque le curé et les habitants du village apprirent que George venait demeurer parmi eux, la joie fut générale : hommes, femmes, enfants, s'étaient portés à la ferme pour y témoigner cette satisfaction du cœur où la politique et l'intérêt propre n'entraient pour rien.

Cette ovation champêtre causa au colonel la plus douce émotion. C'était un de ces triomphes modestes dont la vertu peut jouir sans éveiller l'orgueil. George en fit le récit à son frère, non pour se vanter, mais dans le désir de montrer au général ces joies pures qui *peut-être* affaibliraient en lui la fièvre d'ambition qui lui calcinait le sang. La sagesse ne s'apprend qu'à l'école de la religion, et depuis longtemps Charles ne croyait plus qu'en ses propres lumières ; il souriait dédaigneusement lorsqu'on voulait lui insinuer qu'il est une lumière vraie, qui ne se borne pas à éclairer notre triste globe, mais qui, partie du ciel, en découvre les merveilleuses beautés !... Oh ! qu'il est affreux et déplorable cet aveuglement de l'incrédule qui marche hardiment dans une route ténébreuse, et qui prend pour des fables ce qu'on lui dit de l'avenir !

Tel était le général : il leva les épaules de pitié en lisant la lettre de son frère. Cependant Charles commençait à recevoir les leçons sévères du malheur : les fatigues de la santé, et des infirmités cuisantes auraient dû lui rappeler que *toute chair passe comme la fleur des champs*. Moins propre au service actif, on le lui fit sentir, et quelques passe-droits le blessèrent à mort. Plus tard il eut un autre chagrin qui, sans arriver jusqu'à son cœur, fit naître en lui le plus fougueux ressentiment. Sa femme avait eu des torts dont l'éclat finit par arriver jusqu'à lui, et le força à se séparer d'elle. Cette séparation amena le plus long et le plus scandaleux des procès. Le général, abreuvé d'humiliations, obtint que ses deux filles lui fussent données. En les demandant, il avait bien moins cédé à l'amour paternel qu'au désir de se venger d'Adèle. Que fera-t-il de ces pauvres enfants, privés si jeunes du plus grand bonheur, des leçons et des caresses d'une mère vertueuse ? Hélas ! encore quelques années, et elles n'oseront plus nommer celle qui leur donna la vie, que la rougeur sur le front. Le général les prit chez lui, changea en six mois de six gouvernantes, et ne put parvenir à en avoir une qui le satisfît.

Un soir qu'il était seul, souffrant, atisant tristement son feu, il rappela le passé dans sa mémoire, y trouva des souvenirs de gloire, et pas un seul d'une vraie félicité. Il se sentit si seul, si dénué de bonheur présent, d'espérance à venir, que lui, qui n'avait jamais connu la peur, éprouva une sorte d'effroi en songeant à son isolement ; et, en effet, il possédait sans joie les honneurs, qu'il n'eût pas perdus sans désespoir. La terre, qu'il avait labourée, retournée, fatiguée en tous sens, ne lui offrait qu'un désert d'épines, et force lui était de reconnaître que la félicité ne peut germer dans ce terrain ingrat. Il nageait donc dans une mer glacée et sans rivage, où les forces morales et physiques lui manquaient pour lutter contre le dégoût de la vie et le dégoût de lui-même. Hélas ! l'affliction l'abattait et ne le convertissait pas.

Quiconque eût vu Charles dans ce moment n'aurait pu reconnaître le magnanime guerrier dans cet homme au front chauve, aux regards éteints, aux traits contractés par un chagrin sans espérance. Il sortit de cette stupeur en disant : " C'est intolérable ! il faut que je change de lieu. J'irai trouver George, je lui confierai mes filles, je respirerai mon air natal.... Ah ! s'il pouvait me rendre des forces, mes rêves de bonheur et de gloire.... Oui, oui, la gloire est un rêve : le mien s'est évanoui, n'en parlons plus.... Je pars. George et Thérèse sont des fous exaltés qui recevront les petites avec transport." Le général sonne aussitôt ; ordonne les apprêts du départ pour le lendemain, et, le lendemain, il n'emène avec les deux enfants qu'une bonne, qui est Allemande, parle à peine le français, et ne connaît personne à Paris. " Celle-là ne fera pas de bavardage, se dit-il ; on ignorera à la ferme la triste histoire de mes enfants."

Anna et Jenny étaient enchantées de voir la campagne. Arrivées à la ferme, elles furent heureuses d'y retrouver les jolis moutons qui leur faisaient pousser des cris de joie lorsqu'elles en rencontraient sur la route. Elles étaient si gaies, si gentilles, que, lorsque le général les présenta à ses parents, Thérèse les serra toutes deux dans ses bras, et ne forma plus qu'un vœu, celui de conserver ces chères enfants près d'elle. On peut juger de l'empressement avec lequel elle accueillit la proposition de Charles ; mais George y mit des conditions. " Si tu veux, dit-il au général, que tes filles soient élevées comme de belles demoiselles de Paris, je ne m'en charge pas. Je ne connais d'autre éducation pour les femmes que celles qui les rend véritablement chrétiennes, et qui les disposent à être de bonnes mères de famille.

Tes filles seront instruites, mais elles ne seront point savantes ; elles n'auront aucun talent d'agrément : notre position solitaire s'y refuse. Enfin je les accoutumerai à n'avoir que des goûts simples, afin qu'elles sachent être heureuses dans toutes les positions de la vie, et elles ne connaîtront pas l'art du confortable inventé par la mollesse. A ces conditions *seules*, je me chargerai de tes enfants. — Je les accepte toutes. — Tu t'en repentiras peut-être lorsque tes filles, à dix-huit ans, manqueront de ces petites grâces, de ces formes du grand monde dont je t'ai vu fort amoureux. Elles ignoreront aussi l'art de se mettre avec élégance. *A continuer.*

AVIS AUX INSTITUTEURS.

A VENDRE,
LE PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de Notions sur la Grammaire Anglaise et sur l'Arithmétique. — Prix, 5 shellings la douzaine ; 6 deniers en détail. — S'adresser au Bureau des MÉLANGES ou à l'ÉVÊCHÉ.

LIVRES

ECCLÉSIASTIQUES, DE PIÉTÉ, D'ÉCOLE,
ETC. ETC. ETC.

LES Soussignés offrent en vente un ASSORTIMENT limité de LIVRES ECCLÉSIASTIQUES, et de PIÉTÉ, CATHOLIQUES, en FRANÇAIS et en ANGLAIS, le tout à des prix très-modérés. Ils prennent aussi la liberté d'inviter respectueusement MM. les Curés et les Commissaires d'Écoles, à voir leur collection de PAPETERIE, LIVRES d'ÉDUCATION, en ANGLAIS, publiés avec l'approbation des Supérieurs Ecclésiastiques et de M. le Surintendant de l'Éducation, etc., etc.

ARMOUR & RAMSAY.

LES mêmes Messieurs recevront et enverront chaque mois en Europe tout ordre qui leur serait confié pour LIVRES, lesquels leur arriveraient au printemps, et par le moyen de leurs agents à Londres, à Paris et à Bruxelles, ils exécuteront ces ordres avec promptitude et à des prix modérés.

ARMOUR & RAMSAY.

LIVRES

A L'USAGE DES
ÉCOLES CHRÉTIENNES ET AUTRES,
A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'EN RÉDUIRE ENCORE LES PRIX DE JOUR EN JOUR, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, MEILLEUR MARCHÉ QUE PARTOUT AILLEURS, POUR ARGENT COMPTANT.

E. R. FABRE & Cie.

Rue St. Vincent, No. 3,
6 novembre 1845.

ORNEMENTS D'ÉGLISE.
ATTENDUS TRÈS PROCHAINEMENT.

LE SOUSSIGNÉ recevra à Montréal, par les premiers arrivages d'Europe, UN ASSORTIMENT TRÈS VARIÉ d'ornemens et d'étoffes d'Église, avec leurs fournitures complètes.

On pourra par là même choisir entre des ornemens faits en Europe, et de différents genres d'étoffes à faire confectionner en ce pays.

J. C. ROBILLARD.

Agent pour ornemens et objets d'Église.

Montréal, 15 septembre 1845.

GARNITURE COMPLETE.

(EN DRAP D'ARGENT BROCHÉ EN OR FIN RELEVÉ.)

A VENDRE.

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir et offre à des PRIX réduits,

UNE CHASUBLE, Fond drap d'argent gaufré (mat.)
" " " avec croix sur fond d'argent brun, (mat.)
" " " (sans), broché en or, relevé et tout
2 DALMATIQUES. Fond ditto ditto ditto ditto ditto
ORFROIS ditto ditto ditto ditto ditto
UNE CHAPE, Fond ditto ditto ditto ditto ditto
CHAPERON et BANDES ditto ditto ditto ditto ditto
LA CROIX, portée, un chiffre de MARIE, broché tout or, au milieu d'une
GLOIRE or et argent.

LE CHAPERON, porté, un Cœur de MARIE " or et argent "
N. B. — Un filet CRAMOISI court autour de toutes les brochures, et fait valoir avec beaucoup d'avantage, le contraste de l'or-mat, sur fond brun.

S'adresser par lettre à

J. C. ROBILLARD, No. 5, Nassau St.
New-York.

AGENCE D'ORNEMENS ET OBJETS D'ÉGLISE.

A MONTRÉAL CHEZ LES SŒURS GRISSES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)

A QUÉBEC " MM. J. ET O. CRÉMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.

A NEW-YORK " J. C. ROBILLARD, RUE BEAVER, No. 32.

MESSIEURS LES CURÉS apprendront sans doute avec plaisir que dans le but de faciliter leur choix et d'accélérer l'expédition de leurs commandes, les Dames de l'Hôpital Général viennent d'accorder au Soussigné, leur puissante entremise auprès du Clergé de ce Diocèse.

Les doutes qu'on aurait pu entretenir, lors d'une annonce précédente au sujet des précieux avantages de cette nouvelle voie d'importation d'objets d'église, ne peuvent manquer de disparaître aujourd'hui, en présence de la recommandation et du concours de l'Établissement si respectable qui veut bien devenir intermédiaire des ordres à remettre au Soussigné.

Dans l'exécution des objets désirés, les fabricants s'attacheront spécialement à la nouveauté des dessins, à la bonne qualité et surtout aux bas prix qui ont déjà signalé les divers ornemens livrés au clergé des États-Unis et de ce pays.

POUR PLUS AMPLES DÉTAILS, les MM. du Clergé voudront bien s'adresser à l'HOPITAL-GÉNÉRAL où sont mis en vente, quelques ornemens dont le bon goût ne peut manquer de plaire et d'obtenir de nouvelles commandes.

ON y trouvera aussi des ECHANTILLONS

DE DRAP D'OR ET D'ARGENT.

SATINS DE DIVERSES COULEURS.

DAMAS BROCHÉ OR OU ARGENT.

ORFROIS DE DALMATIQUES

" " CHAPES.

—DE PLUS—

CROIX DE CHASUBLES ASSORTIES,

ÉTOLES PASTORALES

SUR DAMAS BLANC, VERT, VIOLET, CRAMOISI ET NOIR.

BROCHÉ OR OU ARGENT AVEC OR SANS COULEURS.

GLANDS DE DALMATIQUES ET D'ÉTOLES.

FRANGES ET GALONS OR FIN

" " OR MI-FIN,

" " SOIE JAUNE ET BLANCHE.

Il est important d'observer que le but de l'agence acceptée par les DAMES DE L'HOPITAL-GÉNÉRAL n'étant que de concentrer les ordres de ce diocèse; les articles livrés à leur établissement seront tous portés aux prix de la facture originale qui sera adressée directement et sans entremise, si on le préfère.

N. B. Les ornemens qu'on voudra faire confectionner en ce pays, seront importés au complet des étoffes, galons et franges nécessaires et confiés si on le désire, aux talens si connus des DAMES DE L'HOPITAL-GÉNÉRAL.

J. C. ROBILLARD, 32, Beaver St.
New-York.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU & LAMOTHE,

REMERCIENT sincèrement les Messieurs du CLERGÉ et le PUBLIC en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prient de venir qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. GABRIEL, faisant face à la rue STE. THÉRÈSE à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—

Ils ont l'honneur de prévenir les Messieurs du CLERGÉ, les MARCHANDS, les INSTITUTEURS et autres qu'ils viennent d'ouvrir un MAGASIN DE LIVRES D'ÉCOLES à l'usage des FRÈRES de la DOCTRINE CHRÉTIENNE et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—Aussi:—

Ils sont prêts à exécuter toutes RELIURES de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un PARTAGE des OUVRAGES.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 19 juin 1845.

A VENDRE

A CE BUREAU ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES
ET MARCHANDS DE CETTE VILLE,

LE CALENDRIER POUR 1846.

Prix: £1 la grosse; 2 schellings la douzaine.

7 Novembre 1845.

PROSPECTUS

DE LA
PUBLICATION D'UNE NOUVELLE
CARTE GEOGRAPHIQUE
DU
CANADA

ET DES PROVINCES ADJACENTES, &c

PAR
JOSEPH BOUCHETTE, D. A. G.

LE SOUSSIGNÉ ayant pris des arrangements pour la publication de la Nouvelle Carte ci-dessus mentionnée, désire soumettre au public le Prospectus suivant:

PLEINEMENT convaincu de l'utilité et de l'importance d'une Nouvelle Carte de la Province du Canada, démontrant la multiplicité et l'étendue des améliorations locales qui ont marqué l'avancement du Pays dans le cours des dernières quinze années, l'AUTEUR, depuis l'Union des Provinces du Bas et du Haut-Canada, s'est laborieusement occupé du renouvellement, de la révision et de l'amélioration de sa Carte des Colonies de l'Amérique Britannique du Nord, publiée à Londres en 1830.

La Carte, ainsi améliorée, contient non seulement un aperçu fidèle du CANADA-UNI, mais embrasse aussi une exacte délimitation géographique des Provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de l'Isle du Prince Édouard, avec en outre une grande section des États limitrophes, et la ligne de division entre les deux Pays, telle qu'établie par le Traité de Washington en 1842.

Elle comprend de plus, sur une échelle détachée, cette section des Domaines Britanniques qui se trouvent entre les Océans Atlantique et Pacifique, et qui s'étend vers le Nord jusqu'aux Mers Polaires, faisant voir les découvertes les plus récentes et le résultat des recherches qui ont eu lieu en cette partie des régions arctiques, et comprenant en même temps le Territoire de l'Orégon.

Dans ses détails, la Carte contient une délimitation scrupuleuse des divisions et subdivisions actuelles du Canada en Districts, Comtés, Seigneuries et Townships; ses organisations municipales et judiciaires; les noms et localités des Paroisses; les Villes et Villages; Canaux et Chemins de Fer, Chemins pavés en Bois et Macadamisés, distinguant les Routes et les Bureaux de Poste; non-seulement du Canada mais aussi des Provinces voisines.

Le tout, couché sur une projection géographique, et sur une échelle de 14 milles au pouce, formera une Carte de sept pieds sur quatre (7 x 4.)

Dans la construction de sa Carte, l'AUTEUR a apporté le plus grand soin et la plus grande attention, et dans sa compilation, a eu recours à des documents dont l'exactitude et l'autorité ne laissent aucun doute; et dont une portion considérable a été recueillie par lui-même à de grands travaux et d'après des informations personnelles qu'il a puisées de sources généralement officielles et authentiques.

L'AUTEUR ose croire que d'après l'état amélioré de la Province et l'Union récente, la publication d'une telle Carte serait d'un intérêt important et utile au Public; mais connaissant la grandeur et le coût de l'entreprise, il a supplié l'aide de la Législature Coloniale, et prend maintenant la liberté de solliciter l'encouragement libéral et le patronage du Public, sans lesquels il ne pourrait espérer de pouvoir accomplir la tâche qu'il est sur le point d'entreprendre.

La Carte sera gravée par les meilleurs Artistes soit d'Angleterre ou des États-Unis.

Le prix de la Carte sera, aux Souscripteurs, de £2 10s. en feuilles—ou £3 montée sur toile et rouleaux.

Les Messieurs de la campagne qui désireraient souscrire pourront le faire par lettre, port-franc, adressée à Montréal à

ROBERT W. S. MACKAY

Libraire, No. 115, rue Notre-Dame.

Le Clergé, les maîtres de poste ou autres résidant dans le pays qui pourront dix souscriptions et qui répondront pour le même nombre, recevront une copie de cette Carte, exempte de toute charge.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEROUX, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, Propriétaire.